

ACTION URGENTE

UN MILITANT POLITIQUE CONDAMNÉ À UNE PEINE DE «RESTRICTION DE LIBERTÉ»

Le 22 juin, le militant politique et défenseur des droits humains Alnour Iliachev a été condamné à trois ans de « restriction de liberté » et à une interdiction de militantisme politique et civique de cinq ans pour avoir critiqué la gestion de la pandémie de COVID-19 par le gouvernement. Il a été remis en liberté à la fin du procès en ligne.

Aucune action complémentaire n'est requise. Un grand merci à toutes les personnes qui ont envoyé des appels.

Le 22 juin, le tribunal de district N° 2 de Medeu à Almaty (dans le sud du Kazakhstan) a déclaré le militant politique et défenseur des droits humains Alnour Iliachev coupable de « dissémination délibérée d'informations fausses menaçant l'ordre public durant l'état d'urgence ». Les charges retenues contre lui étaient infondées, et il a été poursuivi simplement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression. Alnour Iliachev a été condamné à trois ans de « restriction de liberté » (une forme de peine non privative de liberté) et à une interdiction de « militantisme politique et civique » de cinq ans. Selon les termes de sa restriction de liberté, il devra se présenter auprès d'un agent de probation régulièrement et ne pourra pas quitter sa ville de résidence ni son emploi sans l'autorisation des autorités. Toute violation des termes de sa condamnation l'enverra directement en prison.

Alnour Iliachev a été arrêté le 17 avril 2020 pour des publications sur les réseaux sociaux dans lesquelles il affirmait que les autorités du Kazakhstan, dont le parti au pouvoir Nour Otan, étaient corrompues et incompétentes dans leur gestion de la pandémie de COVID-19, entre autres choses. Au cours du procès, les témoins de l'accusation appelés en tant qu'experts ont affirmé que les publications d'Alnour Iliachev risquaient d'« alarmer » l'opinion publique.

Alnour Iliachev a l'intention de faire appel de sa condamnation.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Alnour Iliachev (il)

CECI EST LA SECONDE ET DERNIÈRE MISE À JOUR DE L'AU 65/20.

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur57/2227/2020/fr/>

